

Reçu en préfecture le 30/10/2025







Arrêté N° 2025 04044 VDM

SDI 24/0521 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE N°2024 02081 VDM - 15 CHEMIN JOSEPH AIGUIER - 13009 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation.

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

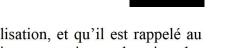
Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024_02081_VDM, signé en date du 14 juin 2024, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement du premier étage de l'immeuble sis 15 chemin Joseph Aiguier - 13009 MARSEILLE 9EME,

Vu la facture établie le 10 septembre 2025 par l'entreprise spécialisée

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 15 septembre 2025, constatant la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 15 chemin Joseph Aiguier - 13009 MARSEILLE 9EME,

Considérant l'immeuble sis 15 chemin Joseph Aiguier - 13009 MARSEILLE 9EME, parcelle cadastrée section 853O, numéro 0061, quartier Sainte-Marguerite, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 86 centiares,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble est pris en la personne de Monsieur



Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation, et qu'il est rappelé au propriétaire qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de la facture de l'entreprise que les travaux de réparations pérennes ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 15 chemin Joseph Aiguier- 13009 MARSEILLE 9EME,



Considérant que la visite des services municipaux, en date du 18 juillet 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérenne, attestée le 10 septembre 2025 par l'entreprise spécialisée dans l'immeuble sis 15 chemin Joseph Aiguier - 13009 MARSEILLE 9EME, parcelle cadastrée section 853O, numéro 0061, quartier Sainte-Marguerite, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 86 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, à

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité — procédure urgente n° 2024_02081_VDM, signé en date du 14 juin 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'appartement du premier étage de l'immeuble sis 15 chemin Joseph Aiguier - 13009 MARSEILLE 9EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet appartement autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra, aux ayants droit éventuels, ainsi qu'aux occupants.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le

ID: 013-211300553-20251029-2025_04044_VDM-AR

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 29/10/2025

Qualité : Patrick